

PRESIDER LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PRO-291.46-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Employeurs, chefs d'établissement et cadres désignés pour présider le CHSCT (entreprises privées et fonction publique).

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42868 - CHSCT

NSF : 315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- CHSCT : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du code du travail
- Personne compétente : Articles L4644-1 à 5 du code du travail

Durée

- 14 heures (2 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20% du temps de formation

Périodicité

A définir par l'employeur

Nombre de participants par groupe

8 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme de formation agréé par le Préfet de Région pour dispenser cette formation.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique, en accord avec l'employeur.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de reformulations des apprenants.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de mettre en œuvre la réglementation du travail en matière de santé et de sécurité, et d'animer les réunions du CHSCT.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Responsabilité civile et pénale
- ↳ Obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité
- ↳ Principes de prévention définis par le code du travail
- ↳ Etablissements assujettis, désignation et composition du CHSCT
- ↳ Rôle du président et du secrétaire, rôle des autres intervenants
- ↳ Fonctionnement du CHSCT et documentation en rapport :
 - Moyens
 - Ordre du jour
 - Mises en demeure de l'inspecteur du travail
 - Registres
 - Rapports et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- ↳ Missions du CHSCT :
 - Inspections
 - Etudes de postes
- ↳ Procédure des droits d'alerte et de retrait
- ↳ Autres mesures concourant à la sécurité (document unique d'évaluation des risques , plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail...)
- ↳ Vidéos

■ Enseignements pratiques

- ↳ Etudes de cas
- ↳ Mises en situations

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter